

Rapport

sur la politique économique extérieure 92/1+2

et

Messages

concernant des accords économiques internationaux

du 20 janvier 1993

Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'article 10 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et de ses annexes (chiffres 811 à 815) (art. 10, 1er al. de la loi).

Simultanément, nous fondant sur l'article 10, 2e et 3e alinéas, de la loi, nous vous soumettons deux messages concernant des accords économiques internationaux. Nous vous proposons d'adopter les arrêtés fédéraux relatifs aux accords suivants :

- Accord entre les Etats de l'AELE et Israël (chiffre 821 et appendices);
- Accord entre les Etats de l'AELE et la République de Pologne (chiffre 822 et appendices).

En outre, nous vous proposons de classer le postulat suivant :

1991 P 90.728 Taxe sur le café en faveur du développement
(E 13.3.91, Simmen); (chiffre 517).

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,
les assurances de notre haute considération.

20 janvier 1993

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Ogi

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

De nombreuses séances du Conseil réunissant les représentants permanents des Etats de l'AELE ont été consacrées aux questions suivantes : relations avec les pays tiers, coopération avec la CE et problèmes qui découlent de la création de nouvelles structures de l'AELE, liées à l'EEE.

En complément de l'Accord sur l'EEE, les ministres des pays de l'AELE ont signé deux accords le 2 mai à Porto (Portugal). Ces derniers ne concernent que les pays de l'AELE, mais leur validité dépend de l'Accord sur l'EEE. Il s'agit de l'Accord relatif à l'institution d'une Autorité de surveillance et d'une Cour de justice (FF 1992 IV 1626) et de l'Accord relatif à un Comité permanent des Etats de l'AELE (FF 1992 IV 1923). Nous renvoyons à ce sujet au message du 18 mai relatif à l'approbation de l'Accord sur l'Espace économique européen (chiffre 10.2 et 10.3, FF 1992 IV, A/502 sqq.). La ville de Genève a été choisie comme siège de la Cour de Justice des Etats de l'AELE. Les services de l'Autorité de surveillance des Etats de l'AELE se répartiront entre Genève et Bruxelles : tous les services chargés de la surveillance des pays de l'AELE (surveillance générale, aides publiques, marchés publics) auront leur siège à Genève, tandis que les services qui s'occupent de la surveillance des entreprises (concurrence) seront concentrés à Bruxelles.

Le Conseil de l'AELE a siégé au niveau ministériel les 20 et 21 mai à Reykjavik en Islande. Les discussions ont porté sur l'appréciation de l'Accord sur l'EEE ainsi que sur les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale et avec d'autres pays tiers. Les ministres ont signé l'Accord relatif à un Comité de parlementaires des Etats de l'AELE (FF 1992 IV 1958), qui est lié, comme le sont les deux accords susmentionnés, à l'Accord sur l'EEE (cf. FF 1992 IV, A/461). Il a été décidé de surcroît de créer un Comité consultatif AELE pour les questions relatives aux consommateurs.

Sur mandat du Conseil de l'AELE, deux Comités se sont chargés des travaux de préparation et de mise sur pied de nouvelles structures au sein des pays de l'AELE. Ils se sont aussi occupés des questions d'organisation, de personnel,

de budget, de procédures, etc., qui en découlent. Par ailleurs, ces Comités ont préparé les décisions qui doivent être prises à ce propos en vue de l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'EEE.

La deuxième séance ordinaire que le Conseil de l'AELE qui s'est tenue au niveau ministériel les 10 et 11 décembre à Genève a été placée sous le signe du résultat négatif du scrutin populaire sur l'EEE. Les ministres ont pris connaissance avec regret d'une déclaration du Chef du DFEP à propos de l'issue du référendum. Ils ont réaffirmé leur intention de tout mettre en oeuvre pour que l'Accord sur l'EEE puisse être mis en vigueur le plus vite possible entre les autres Parties contractantes et décidé de centraliser à Bruxelles tous les services de l'Autorité de surveillance de l'AELE. Le Chef du DFEP a également annoncé que la Suisse renonçait à la présidence de l'AELE qui devait lui revenir au premier semestre de 1993 selon le système du tournus, afin de ne pas entraver ses partenaires de l'AELE dans leur processus d'intégration européenne. La Suisse participera en revanche comme avant à toutes les activités de l'AELE qui n'ont pas trait à l'EEE.

Les participants à la Conférence ont réaffirmé leur engagement de soutenir les pays d'Europe centrale et orientale dans leur processus de réformes et de les impliquer encore davantage dans l'intégration économique européenne. Ils ont salué la signature, le 10 décembre, d'accords de libre-échange entre les Etats de l'AELE d'une part et la Pologne et la Roumanie d'autre part.

Le Comité consultatif de l'AELE, composé de représentants des partenaires sociaux, et le Comité des parlementaires de l'AELE se sont réunis à deux reprises avec le Conseil de l'AELE et les ministres à l'occasion des conférences de Reykjavik et de Genève. Ces deux Comités ont en outre rencontré leurs homologues de la CE.

352 Relations de l'AELE avec les pays d'Europe centrale et orientale

La contribution de l'AELE au processus d'intégration des pays d'Europe centrale et orientale dans un système économique interdépendant se situe à deux niveaux : l'ouverture des marchés et la coopération économique.

Afin d'assurer l'ouverture des marchés des pays de l'AELE, des négociations ont été menées, suite aux Déclarations de Göteborg de 1990 (cf. annexe 4 au Rapport 90/1+2), avec la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie en vue de la conclusion d'accords de libre-échange. Elles ont été conclues avec succès en mars avec la Tchécoslovaquie. L'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la RFTS appliqué provisoirement dès le 1er juillet (FF 1992 V 909) et que vous avez approuvé le 6 octobre (FF 1992 VI 150) est entré en vigueur le 1er décembre. Depuis son application, le volume des échanges bilatéraux entre la Suisse et la Tchécoslovaquie a sensiblement augmenté. Les deux Républiques qui naîtront de la partition du pays ont manifesté leur intention de reprendre ce traité dans sa forme actuelle.

Les négociations avec la Pologne et la Hongrie ont progressé plus lentement, surtout en raison des demandes de concessions dans le domaine agricole présentées par ces pays. Ces derniers ont en outre exprimé des requêtes qui n'étaient pas compatibles avec les conditions-cadre existant dans les pays de l'AELE.

Les négociations avec la Pologne se sont achevées le 6 novembre. L'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Pologne a été signé le 10 décembre; nous soumettons cet accord à votre approbation dans le cadre du présent rapport (cf. chiffre 822).

Les Déclarations de coopération signées en décembre 1991 avec la Roumanie et la Bulgarie (voir chiffre 3.42 du Rapport 91/1+2) sont en voie de réalisation. Deux cycles de négociations avec la Roumanie ont suffi pour conclure un accord de libre-échange qui a été paraphé le 26 novembre à Genève et signé le 10 décembre par les ministres des pays de l'AELE à l'occasion de la réunion du Conseil de l'AELE. Des négociations similaires ont également été engagées avec la Bulgarie.

La coopération économique avec les pays d'Europe centrale et orientale se concentre sur des actions destinées à assurer un bon fonctionnement des nouveaux accords de libre-échange. C'est dans ce but que sont notamment organisés, en collaboration avec la CE, des programmes de coopération dans le domaine douanier (républiques baltes) ou de formation dans des domaines essentiels de la politique commerciale.

L'accord de libre-échange du 10 décembre 1991 entre les pays de l'AELE et la Turquie (RS 0.632.317.631) est entré en vigueur le 1er avril, en même temps que l'arrangement bilatéral relatif au commerce des produits agricoles. Le Comité mixte chargé de la gestion de l'accord a siégé pour la première fois le 19 novembre à Istanbul. Un sous-comité des questions douanières et d'origine a été mis sur pied.

Après l'effondrement de la Yougoslavie, les nouveaux Etats indépendants, la Slovénie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, une fois reconnus sur le plan international, se sont rapprochés de l'AELE. Au cours du premier semestre, le Secrétaire général de l'AELE s'est rendu en Slovénie et en Croatie. Les relations avec la Slovénie, relativement épargnée par la guerre civile, ont été institutionnalisées lors de la Conférence des ministres de l'AELE, qui s'était tenue le 20 mai à Reykjavik, par la signature d'une déclaration de coopération économique. Un Comité mixte a été institué; il a siégé pour la première fois le 17 novembre à Ljubljana. En outre, l'AELE a organisé un séminaire sur la politique commerciale qui s'est déroulé en Slovénie au mois de décembre. La signature d'une déclaration de coopération économique avec la Croatie est encore en discussion au sein de l'AELE. En septembre, une délégation en provenance de Bosnie-Herzégovine a été reçue par le Secrétaire général de l'AELE.

En juin, le Secrétaire général de l'AELE s'est également rendu en Albanie. Une Déclaration de coopération économique a été signée le 10 décembre à l'occasion de la réunion ministérielle de l'AELE à Genève.

Les négociations que les pays de l'AELE ont menées avec Israël en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange se sont achevées le 16 juillet par le paraphe de l'accord. La signature de l'accord est intervenue le 17 septembre à Genève. L'accord entre l'AELE et Israël ainsi que l'arrangement séparé sous forme d'un échange de lettres entre la Confédération suisse et l'Etat d'Israël relatif au commerce des produits agricoles entreront en vigueur provisoirement dès le 1er janvier 1993. Nous soumettons ces accords à votre approbation dans le cadre du présent rapport (cf. chiffre 821). L'objectif visé par l'accord de libre-échange est de faire bénéficier les exportateurs des pays

de l'AELE d'un traitement identique à celui qui est accordé aux exportateurs de la CE et des Etats-Unis sur le marché israélien en application des accords de libre-échange que ces derniers ont conclus avec Israël, respectivement en 1975 et 1985.

36 EUREKA

Lors de la conférence ministérielle qui s'est tenue le 22 mai 1992 à Tampere (Finlande), la Hongrie a été reçue en tant que nouveau membre d'EUREKA. Cet élargissement témoigne d'une nette volonté politique de prendre en considération le grand intérêt que les pays d'Europe centrale et orientale manifestent pour la coopération à la recherche européenne dans le domaine de la haute technologie.

La conférence ministérielle a adopté un nouveau plan à moyen terme (PMT) pour la période 1992-1996, qui constitue le fondement de la coopération EUREKA pendant ces quatre années. Il comprend six points principaux: (1) amélioration de la qualité des projets EUREKA; (2) transparence plus grande et meilleure synchronisation des procédures EUREKA; (3) soutien plus efficace à l'exécution des projets EUREKA; (4) participation accrue des petites et moyennes entreprises (surtout en tant que directeurs de projets); (5) meilleure utilisation des synergies entre les diverses formes de coopération européenne et enfin (6) ouverture d'EUREKA à d'autres Etats européens.

Les ministres ont également signé une nouvelle version du Protocole d'accord ("Memorandum of Understanding") concernant le Secrétariat EUREKA à Bruxelles. La principale modification porte sur la clé de répartition des contributions, calculée sur les derniers chiffres fournis par l'OCDE, qui tient mieux compte des capacités économiques réelles des membres d'EUREKA. La Suisse devra ainsi s'acquitter d'un supplément annuel de 25'000 francs environ dès le 1er janvier 1993.

Enfin, la conférence ministérielle a pris connaissance du lancement de 102 nouveaux projets EUREKA, représentant un volume d'investissements de quelque 1,8 milliard de francs. Huit instituts universitaires et écoles techni-

Rapport sur la politique économique extérieure 92/1+2 et Messages concernant des accords économiques internationaux du 20 janvier 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	93.008
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.02.1993
Date	
Data	
Seite	293-575
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 261

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.